

Charles Buet



La mitre et l'épée

Charles Buet

La mitre et l'épée

Roman historique



Publié par Good Press, 2022

goodpress@okpublishing.info

EAN 4064066318543

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION HISTORIQUE

LA MITRE ET L'ÉPÉE

I Pourquoi maître Philippe Maubuisson était à la fois triste et joyeux, et du désarroi qui régna, pour cette cause, en l'hôtellerie de L'HOMME SANS TÊTE,

II Comment l'évêque de Genève fut reçu dans la capitale de son diocèse.

III Où sont expliqués les deux chapitres précédents.

IV De l'inconvénient qu'il y a à laisser les portes ouvertes, et comme quoi la parole ne fut donnée à l'homme que pour déguiser sa pensée.

VI Dans lequel est démontrée la vérité du proverbe Fin contre fin ne vaut rien pour doublure.

VII Comment Pierre du Terrail, après avoir trompé le Florentin, trompa le peuple, les chanoines, son prince, et finit par se tromper lui-même.

VIII Comme quoi Pierre du Terrail trouva d'excellentes raisons pour justifier sa félonie.

IX Du danger qu'il y a de se mêler aux émeutes

X Bataille.

XI Gilberte.

XII Finis coronat opus.

LE VŒU DU NOTAIRE TRUCHET

Chronique de l'an 1496

I

II

III

IV

V

LE VIATIQUE

UN MOINE FAINÉANT

COLLECTION SAINT-MICHEL

LA

MITRE ET L'ÉPÉE

CCHRONIQUE GENEVOISE

-1496-

PAR

CHARLES BUET

PARIS

G, TÉQUI, LIBRAIRE-ÉDITEUR
DE L'ŒUVRE DE SAINT-MICHEL
6, rue de Mézières, 6

1877

A M. LÉON GAUTIER

Ce n'est pas au savant professeur à l'Ecole des Chartes, cher Maître, que ce livre est dédié, quoique ce soit un de ces récits historiques que vous affectionnez, où la fiction n'est que la très-humble servante de l'histoire; ce n'est pas davantage au brillant conteur catholique, non plus qu'à l'aimable feuilletoniste du Monde.

C'est au maître bienveillant et bon, cordial et dévoué: c'est à l'ami chrétien dont on écoute avec tant de plaisir la parole éloquente: c'est enfin à l'esprit si élevé qui a compris une vérité trop souvent niée même par ceux qui la désirent, à savoir que le catholicisme est fait pour marcher à la tête du vrai progrès, de la vraie science et de la vraie littérature.

CHARLES BUET

Paris, le 23 octobre 1876

INTRODUCTION HISTORIQUE

Table des matières

L'invasion des barbares submergea complètement l'organisation sociale et la civilisation païenne, en renversant l'édifice colossal de l'empire romain, et, après une lutte plusieurs fois séculaire, et dont les contemporains se demandaient si le monde allait périr, une société nouvelle se constitua peu à peu, de par les efforts et le travail actif et continu de l'Eglise catholique, qui fut le grand agent civilisateur et le principal bienfaiteur de cette nouvelle civilisation basée sur les doctrines du christianisme. Le monde renaquit sous l'influence heureuse de cette révolution, la seule à laquelle il soit permis d'applaudir.

Il n'est donc pas extraordinaire que la reconnaissance des nations et la confiance des peuples aient, après ce moment de transition, élevé le clergé à un degré de puissance dont nous ne nous faisons, malgré les enseignements de l'histoire, qu'une idée restreinte.

«Lors de l'établissement de la monarchie des Francs, le comte et l'évêque remplacèrent les municipes romains dans une grande partie de leurs fonctions. Le comte était l'homme du roi, l'évêque était l'homme de la cité. Elu par les citoyens et présenté à la confirmation royale, il était par état le protecteur des faibles, il intervenait dans leurs causes, il les défendait contre l'oppression, il portait au pied du trône les prières et les doléances de sa cité, et rarement

il essuyait des refus. L'invasion des barbares tut ainsi la cause occasionnelle de la grandeur politique des évêques».

Un économiste contemporain confirme ces affirmations:

«Les Capitulaires de Charlemagne, dit-il, consacrent principalement le pouvoir de l'Eglise. Elle seule interviendra désormais en qualité de médiateur entre l'humanité et ses oppresseurs; et son intervention vaut la peine d'être remarquée, puisque les Capitulaires ont fait loi en France jusqu'au règne de Philippe le Bel. Elle seule balancera la puissance des barons, et lui portera le coup fatal en se rangeant du côté du peuple».

Il serait facile de multiplier ces citations qui montrent sous son véritable jour le rôle de l'Eglise, non-seulement au moyen âge, mais encore dans les temps modernes; son action sur la société, mal comprise ou plutôt méconnue par ses ennemis, est devenue l'objet de calomnies si nombreuses, parfois, si habiles, que l'on fut un moment découragé de les combattre, et il fallut la plume acerbe et incisive de Joseph de Maistre, le travail assidu de toute son école, pour amener une réaction contre la mauvaise foi, l'ignorance volontaire, les déclamations haineuses de la plupart des historiens.

Nous voulons, dans cette modeste esquisse historique, présenter au lecteur un épisode ignoré de l'histoire de l'Eglise: le tableau d'une élection d'évêque à la fin du quinzième siècle.

On verra quels maux le suffrage populaire, l'ingérence du pouvoir civil dans le domaine spirituel, causaient dès cette époque; et ce nous sera une occasion de combattre, par un exemple, l'opinion, encore assez répandue de nos jours, que

l'Eglise devrait laisser au peuple le choix de ses pasteurs; au souverain, la liberté de choisir les évêques, à défaut de l'élection populaire.

Ceux qui regrettent le mode antique sur lequel est basé ce récit, verront que l'Eglise a été sage en se réservant désormais la nomination aux dignités ecclésiastiques.

Lorsque tomba le second royaume de Bourgogne, plusieurs des diocèses qui en faisaient partie étaient déjà soumis à la souveraineté temporelle de leurs évêques, et notamment ceux de Vienne, Embrun, Tarentaise, Maurienne, Lausanne, Sion et Genève.

A quelle époque l'autorité des évêques, à Genève—qui est le théâtre du drame politique que nous allons raconter,—fut-elle substituée à celle des très-anciens et très-puissants comtes de Genève?

Il y a bien une déclaration de l'assemblée générale du peuple genevois, en 1420, conçue en ces termes:

«Depuis plus de quatre cents ans, la ville de Genève, avec ses faubourgs, son territoire et sa banlieue, est sous le haut domaine et sous la pleine et entière juridiction de l'évêque: et le peuple se plaît à reconnaître aujourd'hui, comme l'ont fait ses ancêtres, la domination et la puissance de l'Eglise de Genève et de son évêque».

Mais le premier document où apparaissent les traces de l'autorité temporelle de l'évêque, est une très-curieuse charte, citée par Spon, relative aux contestations qui existaient en 1224, entre l'évêque Humbert de Grammont et le comte Aymon.

De ce document il résulte que la seigneurie et la justice de la ville appartiennent à l'évêque seul, ainsi que la police

des marchés, la perception des bans ou amendes, la faculté de battre monnaie.

Le différend entre Humbert et le comte fut réglé par un traité passé à Seyssel, et auquel se rapporte la charte ci-dessus indiquée, et qui stipulait que le comte ne pourrait bâtir aucun fort sans le consentement de l'évêque, à qui il ferait hommage «sans préférence et réserve d'aucun autre que de l'empereur».

Arducius de Faucigny, successeur de Grammont, obtint en 1153, de l'empereur Frédéric Barberousse, un diplôme confirmatif de tous ses droits, et le comte Amé, fils et successeur d'Aymon, se reconnut tenu à fidélité envers le prélat à la suite de querelles de juridiction.

Mais les comtes de Genève s'avisèrent d'un fort habile moyen de se transformer, de vassaux, en suzerains des évêques. La maison de Zœringhen possédait le vicariat impérial, l'avouerie et l'investiture des régales dans les trois diocèses de Genève, de Lausanne et de Sion.

Les comtes achetèrent ces droits aux ducs de Zœringhen, puis forts de cet achat, s'emparèrent de l'autorité religieuse et temporelle et de tout ce qui constituait le pouvoir public, sans s'inquiéter nullement des bulles que fulminaient contre eux les Papes. Arducius se rendit aussitôt auprès de l'empereur, qui, par une sentence datée du 6^{des} ides de septembre 1162, annula d'abord la donation de l'investiture des régales et de l'avouerie impériale faite à Berthold IV, duc de Zœringhen, ensuite la vente passée au comte de Genève, et il remit l'évêque en possession de tous ses droits.

Voici donc comment furent établis, par la suite, les pouvoirs temporels de ces prélats:

«Toute justice émanait de l'évêque, comme souverain, et il avait à ce titre le droit de faire grâce. Les causes civiles étaient portées devant un lieutenant laïque, le vidomne, qui recevait sa mission de lui. On ne pouvait plaider à son tribunal que verbalement, et en langue romane ou en patois; le latin et les écritures étaient formellement exclus. Le tribunal supérieur à celui du vidomne était le conseil épiscopal, auquel il était toujours permis d'en appeler. A cette cour étaient, en outre, dévolues de droit toutes les causes ecclésiastiques, et celles qui étaient pour une somme excédant la valeur de soixante sous. Du conseil épiscopal, on appelait au métropolitain, l'archevêque de Vienne, et, en dernière instance, au Pape. La justice criminelle était rendue dans la ville par des syndics, juges-nés de l'Eglise dans ce genre de causes».

La commune de Genève remonte à des origines plongées dans la nuit des siècles.

Orderic Vital dit qu'elle fut établie par les évêques; mais il est beaucoup plus probable qu'elle provint des institutions municipales fondées par les Romains, et que les Bourguignons la respectèrent, comme eux et les Wisigoths firent dans toutes leurs conquêtes.

La commune genevoise était administrée par quatre syndics, assistés d'un conseil général, lequel, composé des chanoines de la cathédrale et de tous les chefs de famille, sans aucune distinction de rang ni de fortune, s'assemblait de droit deux fois l'année; le dimanche après la Saint-Martin, pour fixer le prix des denrées; le dimanche après la

Purification, pour l'élection, par le peuple, des quatre syndics. La commune possédait sa milice; elle s'imposait et répartissait elle-même l'impôt; la police appartenait à l'évêque pendant le jour, aux syndics pendant la nuit, et le vidomne seul opérait les arrestations.

Enfin les ordonnances, qui se criaient à son de trompe dans les rues et carrefours, étaient précédées de ce protocole:

«On vous fait assavoir de la part du très-révérend et très-redouté seigneur, monseigneur l'Evêque et prince de Genève, de son vidomne et des syndics, conseil et prud'hommes de la ville,» etc.

La dualité des pouvoirs était établie: d'un côté, l'évêque, seigneur suzerain, administrant la justice, gouvernant, faisant battre monnaie; de l'autre, la commune indépendante, soumise au suffrage populaire quant à son administration, établissant, répartissant et percevant elle-même les impôts; si bien que l'ordre, la paix publique étaient garantis, autant que le peuvent comporter des institutions humaines.

Et ce qui démontre l'excellence de ce système, ce qui prouve à quel point les Genevois furent ingrats lorsqu'ils chassèrent leurs évêques pour admettre le gouvernement tyrannique des Réformateurs, que suivit bientôt le despotisme sanglant et infâme de Calvin, ce sont les aveux des écrivains protestants:

«Libres sous la souveraineté plutôt nominale qu'effective d'un prince essentiellement et presque nécessairement pacifique, dit M. Gallife dans son remarquable ouvrage *Matériaux pour servir à l'histoire de Genève*, les Genevois

en profitaient pour faire un commerce immense et très-lucratif, qui les conduisait ordinairement, en peu d'années, à toutes les prérogatives et à toutes les jouissances de la noblesse féodale, car ils acquéraient des terres seigneuriales, et formaient des alliances illustres. La ville était d'ailleurs remplie de gentilshommes et de chevaliers des plus grandes maisons, qui tenaient à honneur ou à avantage de s'intituler citoyens de Genève.»

Dans le *Précis sur l'histoire de Genève*, Monsieur James Fazy s'exprime en termes plus vigoureux encore:

«Pendant plus de huit cents ans, dit-il, l'accord entre la cause du peuple et celle de la religion fit de Genève une ville très-avancée: les lois y étaient douces; les violences qui déshonoraient d'autres pays y étaient moins répétées; à peine si la torture y était appliquée. La confiscation des biens n'y existait pas, et il ne reste aucune trace dans cette période de ces procès monstrueux faits aux opinions, ou de ces supplices affreux infligés à des malheureux soupçonnés d'être en rapport avec les démons.»

La torture y était rarement appliquée, dit M. Fazy.

En effet, dans les causes criminelles, les syndics (il est curieux de retrouver, si avant dans les siècles, les institutions modernes!), les syndics devaient être assistés de quatre jurés élus par les citoyens, et l'article XIII des Franchises ordonnait que la torture, lorsqu'elle était donnée, le fût *non pas durement, mais au plus gracieusement qu'on peut*.

Et ne laissons pas échapper cette occasion de dire que, si la torture ne fut abolie en France que par Louis XVI, depuis longtemps les papes s'efforçaient de la supprimer, en en

rendant l'application difficile par toute sorte de prohibitions. Ainsi Léon X ne la tolérait que pour les crimes majeurs; Paul III ordonna qu'elle ne serait appliquée que sur de graves indices de culpabilité; Pie IV voulut qu'avant de l'ordonner, les juges communiquassent à l'accusé toutes les pièces du procès, afin qu'il pût se défendre.

Enfin citons encore Sénebier, qui, en 1691, disait dans le *Journal de Genève*:

«La plupart de nos évêques s'intéressèrent avec chaleur et avec succès à Genève, et lui conservèrent ses droits, aux dépens de leurs revenus, qu'ils sacrifièrent. Il faut le dire avec reconnaissance: nous devons à plusieurs d'entr'eux notre liberté temporelle.»

Eh bien! que l'on compare aux huit premiers siècles de l'histoire de Genève, les trois siècles et demi qui se sont écoulés depuis que Pierre de la Baume, le dernier de ses pasteurs qui y résida, fut contraint de se retirer devant ses sujets révoltés; que l'on compare au gouvernement sage, paternel des Fabre, des Compey, des Champion, les actes insensés de Calvin, les proscriptions, les supplices, les châtiments disproportionnés aux délits, les querelles religieuses, les émeutes, les guerres civiles, les échafauds toujours dressés, le bûcher de Servet, les potences élevées «pour qui dirait du mal de Monsieur Calvin!» Et que l'on examine l'état actuel de cette ville, repaire de tous les réfugiés de la Commune de Paris, asile de tous les déclassés, et qui renouvelle, grâce au prodigieux Carteret, les persécutions odieuses qui inaugurèrent le règne de l'hérésie calviniste! Et l'on verra que l'histoire est, de tous les enseignements, le plus irréfutable; et l'on se persuadera

que Genève ne devrait plus oser se parer de sa devise: *Post tenebras lux*, car ce n'est pas la lumière qui y règne, mais l'intolérant Carteret, qui est le contraire de la lumière.....

Au double pouvoir épiscopal et communal s'adjoignit un troisième pouvoir, par suite de circonstances qu'il est nécessaire de rapporter afin de faire bien comprendre l'épisode autour duquel nous groupons tous ces menus détails de l'histoire, trop négligés par les historiens.

Genève avait de redoutables voisins: les comtes, qui devinrent plus tard les ducs de Savoie.

Dès le treizième siècle, elle eut à lutter contre le génie ambitieux de ces princes. En 1285, Amédée V le Grand déclara à ses bourgeois qu'il les prenait sous sa protection, et, le siège épiscopal ayant vaqué par la mort de Robert de Genève, Amédée s'empara du château de l'île, forteresse communale de la cité, et en expulsa non les gens de l'évêque, mais ceux du comte de Genève, qui l'occupaient aussi à titre de conquête.

D'ailleurs Amédée V possédait déjà dans la ville haute le château du Bourg de Four, acheté par le comte Pierre le Petit Charlemagne, son oncle, vers 1250. Le successeur de l'évêque Robert, Guillaume de Duingt, publia divers monitoires contre le comte de Savoie pour le forcer à rendre ce dont il s'était injustement saisi, et, ces actes de conciliation n'ayant produit aucun résultat, il l'excommunia par sentence du 10 janvier 1290, dont le comte appela au pape Nicolas IV. Après bien des débats, intervint une convention qui fut passée à Asti le 19 septembre 1290, et par laquelle, en échange des droits de pêche et de péage

restitués par Amédée V à l'évêque, celui-ci accordait au prince le château de l'Île et l'investiture du vidomnat.

Or, le vidomnat, qui avait été jusqu'alors inféodé aux comtes de Genève, était une charge importante. Le mot de vidomne, VICE DOMINUS, en désigne la grandeur.

«Les attributions du vidomne comprenaient: 1^o la connaissance des causes purement personnelles et pécuniaires qui se décident sommairement et sans solennité; 2^o la punition des maléfices mineurs commis par les laïques, c'est-à-dire des infractions n'emportant ni la peine du sang ni celle de la confiscation des biens; 3^o l'instruction de toutes les procédures, également dirigées contre les laïques, à raison de quelque crime que ce fût, et partant le droit de faire arrêter les personnes ou de les relâcher sous bonne caution».

Vers la fin du quatrième siècle, la maison des comtes de Genève s'éteignit en la personne de Pierre, frère de l'antipape Clément VII, qui mourut sans enfants; le fils de sa sœur Marie, Humbert de Thoire-Villars, seigneur de Rossillon et d'Annonay, fut son héritier testamentaire.

Cet Humbert mourut en 1400, laissant le comté de Genève à son oncle, Odo de Villars, seigneur de Baux, comte d'Avelino, qui, par titre daté de Paris, à l'hôtel de Nesles, le 5 août 1401, céda le comté de Genève et tous les droits afférents à cette seigneurie en Grésivaudan, Viennois et Dauphiné, à Amédée VIII, comte de Savoie, moyennant la seigneurie de Châteauneuf en Valromey, le rachat de celle de Lompnes et quarante-cinq mille écus d'or.

Le même comte Amédée VIII obtint du pape Martin V, en 1419, une bulle «en vertu de laquelle la souveraineté de

Genève lui devait être transférée à la condition que l'évêque de Genève, alors Jean de Pierrecise, y consentirait».

Ce Jean de Pierrecise, de son vrai nom Jean de Rochetaillé, était un enfant du peuple parvenu aux plus hautes dignités de l'Eglise par son savoir et ses vertus. Ainsi il était, en même temps qu'évêque de Genève, patriarche de Constantinople, référendaire du Siège apostolique; il devint ensuite archevêque de Rouen, cardinal du titre de Saint-Laurent *in Lucinâ*, vice-chancelier de l'Eglise.

Jean de Rochetaillé convoqua donc le conseil de la commune de Genève et lui soumit la requête présentée par Amédée VIII (créé duc en 1416 par l'empereur Sigismond) et approuvée par le pape. L'assemblée, composée de syndics, du corps municipal, du chapitre, des curés des sept paroisses et de tous les représentants de la commune, formula la réponse suivante, qui fut votée à l'unanimité:

«Depuis plus de quatre siècles, Genève et ses dépendances ont toujours été, avec tous leurs habitants, sous l'entière autorité de l'Eglise et de l'évêque, qui en est le chef. Les habitants n'ont jamais été traités par lui, ainsi que leurs ancêtres, qu'avec douceur, bienveillance et bonté, et ils ont toujours été gouvernés dans un esprit de paix et de tranquillité. Ils ne peuvent, ne doivent et ne veulent reconnaître d'autre seigneur sans l'ordre exprès de l'évêque. Rien ne commande un tel échange, à une époque où les citoyens n'ont plus pour voisin que le duc de Savoie, prince ami de la justice, de l'ordre et de la paix, des prélats surtout et des ministres de l'Eglise, prudent, zélé catholique, et prêtant à la ville aussi bien qu'à son Eglise l'appui bienveillant et amical qu'elles ont toujours trouvé auprès de

ses ancêtres. Pour eux (*les citoyens*), loin de consentir à aucun échange, ils sont décidés à vivre et à mourir, comme leurs pères, sous l'autorité de l'Eglise de Genève; et si l'évêque promet de ne jamais consentir à une aliénation quelconque, ils promettent, de leur côté, de l'aider envers et contre tous de leur soumission, de leurs conseils, de leurs biens et de leurs personnes».

Quel spectacle! un souverain faisant son peuple juge de sa souveraineté et l'appelant à en décider!. Ce fait est peut-être unique dans les fastes de l'histoire. Et quand on songe que les petits-fils de ces mêmes bourgeois-qui trouvaient la crosse pastorale un joug moins lourd que la glorieuse épée des chefs militaires, qui reconnaissaient les bienfaits sans nombre qu'ils avaient reçus d'une longue suite de pasteurs-se révoltèrent, moins d'un siècle plus tard, contre cette autorité si paternelle, secouèrent le joug léger! Et pourquoi? Pour s'abaisser et se prosterner sous la plume et sous le bâton d'un bourgeois picard, simoniaque, apostat, clerc sacrilège, et qui leur apportait, en échange de leurs libertés, un despotisme non-seulement odieux, mais encore ridicule.

Ah! combien Jean Calvin avait raison de mépriser ses ouailles genevoises et de s'enorgueillir d'un triomphe que rien ne saurait expliquer, si l'on niait l'influence de l'ordre surnaturel sur les révolutions de ce monde. On a dit de Genève qu'elle est la Rome protestante. Rome bien déchue, si l'on se rappelle cet axiome que l'on inscrivait sur les plans de cette ville, que l'on se répétait de l'un à l'autre dans tout son voisinage: «Ne connaissez Genève que pour l'abhorrer et la fuir!»

Nous venons d'expliquer, avec autant de clarté que nous l'avons pu, la constitution politique de Genève; nous avons montré quelles furent les origines des trois pouvoirs qui s'y réunissaient: l'évêque, la commune, le duc de Savoie. Il nous reste à dire quelques mots de l'histoire ecclésiastique de ce vaste diocèse, avant d'assister à l'élection de l'un de ses évêques, sujet propre de cette étude.

Le premier évêque de Genève fut saint Paracode, probablement grec de nation, auquel le pape Victor I^{er} écrivit en 198, et qui assista au concile de Lyon, sous saint Irenée, en 191. Le cardinal Jean de Brogny fut le quatre-vingtième successeur de Paracode, et son nom est un des plus illustres dans l'histoire de son temps.

Parmi les nombreux prélats qui furent intronisés sur ce siège qui datait des premiers temps du christianisme, il en est beaucoup qui mériteraient d'être plus connus: Aymon du Quart, Pierre de Cessons, Guillaume de Lornay, François de Miez, Guillaume de Marcossey jouèrent un rôle très-grand dans l'histoire de l'Eglise universelle. Pour la plupart, ils étaient élus par le peuple, qui s'attachait à ne point choisir parmi les princes voisins, afin de ne pas se créer ce qu'on pourrait appeler une dynastie épiscopale. Cependant il arriva que la maison de Savoie usurpa ce privilège exorbitant d'imposer une série de membres de sa famille, et voici dans quelles circonstances.

On sait que dans la primitive Eglise, les évêques étaient élus par tous les fidèles, et que, sous les Mérovingiens, le roi sanctionnait seul l'élection.

Au douzième siècle, les chanoines tentèrent de s'emparer du droit d'élection; le concile de Saint-Jean de

Latran, en 1139, s'y opposa; mais au commencement du siècle suivant, les chapitres eurent gain de cause. Lorsque le duc Amédée VIII, après avoir abdiqué le gouvernement du duché de Savoie et s'être retiré à Ripaille, fut élu pape au mois de novembre 1439 par le conciliabule de Bâle, et exalté sous le nom de Félix V, il créa son fils Louis lieutenant général de ses Etats et donna en apanage à son fils Philippe les titres de comte de Genève et de baron de Faucigny. Par ce titre seul de comte de Genève dont il apanageait son fils cadet, il voulait marquer ses droits politiques sur la ville qui, en 1419, sous Jean de Rochetaillé, avait refusé de se donner à lui.

Pendant la durée de son pontificat, François de Miez, religieux bénédictin, évêque de Genève depuis 1428, et cardinal du titre de Saint-Marcel, mourut.

Félix V se déclara aussitôt administrateur de l'évêché, en retint les revenus, et nomma pour son vicaire Jean de Grolée, prieur de Saint-Victor, vice-camérier du Siège apostolique. Eugène IV, le pontife déposé par le concile de Bâle, étant mort, le concile de Florence lui élut pour successeur le chartreux Thomas de Sarzane, qui s'imposa le nom de Nicolas V. Félix, quoique de bonne foi, n'était qu'un antipape, et, l'ayant compris, il se résolut, pour faire cesser le schisme, à se démettre du pontificat. On convoqua donc un concile à Lausanne, par ordre de Nicolas V et de l'empereur Frédéric. Le pape envoya le cardinal Calandrini pour le présider. Félix V, conduit en grande pompe à la cathédrale, le 15 mai 1449, revêtit ses habits pontificaux et, en présence d'un immense concours de population, promit et jura de reconnaître pour légitime souverain pontife,

unique vicaire de Jésus-Christ, le pape Nicolas V. Après quoi il quitta ses habits et revêtit ceux de simple prélat. Le cardinal-légat Calandrini publia ensuite à haute voix, de la part du pape et du concile, qu'Amédée, ci-devant duc de Savoie, puis Félix V, était et devait être reconnu cardinal-évêque du titre de Sainte-Sabine, légat perpétuel du Saint-Siège apostolique dans ses anciens Etats; que dans les conciles, les congrégations, les assemblées publiques, il aurait toujours la première place après le pape; que le pape se lèverait en sa présence, et lui donnerait l'accolade; qu'il resterait administrateur des diocèses de Lausanne et de Genève; qu'il garderait toutes les marques du pontife romain, à l'exception de l'anneau du pêcheur, du baisement des pieds et du privilège de faire porter devant lui le saint Sacrement; qu'enfin les vingt-trois cardinaux créés par lui seraient confirmés dans leur dignité.

C'est à ce moment que le pape permit aux ducs de Savoie de nommer aux bénéfices consistoriaux dans leurs Etats, c'est-à-dire aux archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de Savoie et de Piémont. C'était faciliter à ces princes le moyen de s'emparer tout à fait du pouvoir politique à Genève, et de se faire enfin les maîtres de cette ville, dont ils convoitaient la possession depuis si longtemps. Aussi, dès 1450, Amédée VIII se retira pour la seconde fois à Ripaille, et, de son autorité de légat d'abord, par une bulle arrachée à Nicolas V ensuite, il résigna l'évêché de Genève à son petit-fils Pierre de Savoie, fils de Louis Ier, duc de Savoie, et d'Anne de Chypre Lusignan. Pierre avait à peine huit ans; il était déjà protonotaire apostolique et abbé de Saint-André de Verceil. On lui donna

pour administrateur vicaire un Cypriote, Thomas de Sur, archevêque de Tarentaise. Pierre de Savoie mourut à quinze ans. Il eut pour successeur son propre frère, Jean-Louis de Savoie, protonotaire apostolique, administrateur perpétuel des abbayes d'Ivrée, de Staffarde, de Canobe, d'Ambronay, de Saint-Oyen de Joux, des prieurés de Contamines, de Payerne, de Nantua, des commanderies de Saint-Antoine et Saint-Dalmace de Turin. A sa mort, en 1482, le chapitre voulut rétablir l'ancienne discipline et écarter un prince savoyard. Il élut donc Urbain de Chevron, abbé de Tamié. Aussitôt le duc de Savoie envoya un ambassadeur aux chanoines pour leur signifier que, la nomination de l'évêque lui appartenant comme seigneur de Genève, il avait pourvu de ce bénéfice François de Savoie, archevêque d'Auch, frère du défunt. Le pape Sixte IV, auquel le différend fut soumis, voulut trancher la question sans favoriser aucune des deux parties, et nomma son neveu Dominique de la Rovère, déjà archevêque de Tarentaise et cardinal du titre de Saint-Clément, qui céda sa nomination à l'évêque de Turin.

Celui-ci, Jean de Compey, fils de Jean de Compey, seigneur de Gruffy et Prangins, ambassadeur en France, et d'Antoinette de la Palud Varembon, était abbé de Sixt, de Saint-Etienne de Verceil, d'Aulps et de Chesery, et grand chancelier de Savoie, charge dans laquelle il avait succédé en 1462 à Jacques de Valpergne. Le débat fut circonscrit entre M. de Compey et M. de Chevron, l'archevêque d'Auch ayant jugé plus habile de se retirer. Chevron fut condamné en consistoire à Rome. Compey obtint les bulles d'institution canonique, vint à Genève, fut mal reçu. François de Savoie se fit aussitôt céder par Urbain de Chevron ses prétentions

et alors se mit en mesure de prendre par la force ce qu'il n'avait pu avoir par le droit. Jean de Compey était à Genève depuis un an, lorsque, apprenant les intrigues de son compétiteur, il se résigna à lui céder la place *en fait*, se réservant de lutter contre lui, quand il y trouverait son avantage.

Il quitta donc la ville épiscopale «et s'en alla d'illec premièrement à Salanche où l'archevêque d'Aulx luy manda premièrement une ambassade pour luy dire que si luy vouloyt renoncer son droit de l'évêché, yl luy donneroit bonne récompense, mais de Compey ne sy voulut oncques accorder. Pourquoy M. d'Aulx avec son nepveu le duc Charles (de Savoie) premier de ce nom usèrent d'autorité de prince et mirent garnison en l'évêchée et au seau, et aulssi aux chasteaulx appartenants à l'évêché. Et entends que les commissaires de cette affaire étoient Amé de Gingin, Amé de Grilly, gentilshommes de Savoie, Hanchin Coppin, citoïen de Genève et Jehan Antoine Gamba de la diocèse de Thurin, car la bulle par laquelle Pape Sixte mist l'interdit à Genève les nomme ainsi».

Jean de Compey avait, en effet, porté ses plaintes à Rome. Le pape les fit examiner dans un consistoire, qui déclara Compey le seul légitime évêque de Genève, ordonna au métropolitain, l'archevêque de Vienne de le rétablir, et de jeter l'interdit sur la ville en cas de résistance.

L'archevêque obéit; mais, comme il se rendait à Genève, il fut arrêté sur la route par Philippe-Monsieur, comte de Bresse, frère de François de Savoie, qui protestait que, celui-ci se croyant justement le seul évêque institué canoniquement, il le défendrait envers et contre tous,

même par la force. L'archevêque retourna donc sur ses pas, et, de retour à Vienne, fulmina l'interdit contre la ville de Genève, et envoya à tous les curés du diocèse l'ordre de le publier. Mais le cardinal Pierre de Foix, passant en Savoie, s'employa à accommoder ce différent. Il y réussit, en promettant à Jean de Compey une compensation. En effet, ce prélat fut nommé, la même année, archevêque de Tarentaise. Il succédait, chose étrange! sur ce siège, à son ancien compétiteur Urbain de Chevron-Villette. Le 25 juillet 1484, François de Savoie fit son entrée solennelle à Genève. Bonivard, le chroniqueur genevois, qui fut depuis l'un des premiers apostats qui embrassèrent la Réforme, nous en a laissé une description.

«Quant yl marcha sur le pont d'Arve, yl trouva sur icelluy diverses bestes sauvages et des chiens qui les chassoient, et au bout du pont sur. ung chariot cinq tours. Au milieu en avoit une d'une lance de haut et au sommet d'icelle avoit ung tonneau enflambé de feu: lequel charriot marchoit tous jours devant luy jusques en Palaix. Et d'autre cousté avoit de fort belles histoires et riches que commencèrent depuis le pont d'Arve jusques en sa maison devant Rive, montant par la rue Verdonne, tirant au Bourg de Four, et depuis le Bourg de Four tirant vers la maison de la ville, tirant jusques à la grandt porte de Saint-Pierre, et cela estoit tout historié. Et quant yl fuct devant ladicte église, yl trouva les chanoines qui le reçurent tous revestus de chappes de drap d'or et de soye, avec croix et reliques, comme en tel cas appartient.»

François de Savoie ne régna pas longtemps sur Genève; il mourut en 1490, à Turin, où il s'était rendu pour partager

avec la duchesse Blanche de Montferrat, veuve de Charles I^{er}, la tutelle du jeune duc Charles-Jean-Amédée.

Ce fut à ce moment que se passa l'épisode peu connu que nous allons rapporter et qui doit justifier le titre de notre petit roman historique.

On n'a pas oublié sans doute que Genève-subissait une triple domination: celle de l'évêque, celle de la commune et celle du duc de Savoie. Ce dernier prétendait avoir la nomination aux bénéfices, par conséquent le droit de désigner un successeur à l'évêque défunt; de son côté le chapitre, pour repousser cette prétention, voulait élire le nouvel évêque; enfin le peuple prenait aussi part à la lutte en soutenant la candidature de qui savait lui plaire. Le prévôt de la cathédrale de Genève était alors Guillaume de Fitignié; le chantre, révérend André de Malvenda, prieur commendataire d'Aix et de Thonon, doyen d'Aubonne; parmi les chanoines, plusieurs appartenaient à la noblesse de Savoie: Pierre de Viry, François de Sacconay, François de Charansonay, trois Lornay, Richard de Rossillon, Aymon de Divonne, Louis de Gerbaix.

Le duc de Savoie régnant était Charles II (Jean-Amédée), enfant encore à la mamelle et pour qui gouvernaient sa mère Blanche de Montferrat et surtout son grand-oncle le comte de Bresse.

C'est un caractère qui mériterait une étude spéciale, que celui de Philippe de Savoie, comte de Bresse, qui joua un rôle si actif dans l'histoire de son temps. Il est nécessaire que nous en disions ici quelques mots. Cinquième fils du duc Louis et d'Anne de Chypre, Philippe, né au château de Chambéry en 1438, fut appelé dans sa jeunesse Philippe-